

**AVENANT n°2 DE PROLONGATION**

A L'ACCORD DU 20 OCTOBRE 2020 RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE  
FEMME/HOMME ET A LA CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE, FAMILIALE ET  
PERSONNELLE A POLE EMPLOI

Les modifications du calendrier social ayant conduit à reporter la négociation sur l'égalité professionnelle femmes/hommes, les parties signataires du présent avenant conviennent, afin de sécuriser le dispositif sur l'année en cours, des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 : Modification du terme de l'accord**

Le terme de l'accord du 20 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle femme/homme et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle à Pôle emploi, prolongé par l'avenant n°1 du 18 septembre 2023, est fixé au 30 juin 2026.

**ARTICLE 2 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant, conclu pour une durée déterminée, entre en vigueur à sa date de signature et cesse de produire effet le 1er juillet 2026.

**ARTICLE 3 : Notification de l'avenant**

Le présent avenant signé est notifié par la Direction générale de France Travail aux organisations syndicales représentatives dans la branche. Il peut faire l'objet d'une opposition, dans les conditions fixées par le Code du travail, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification.

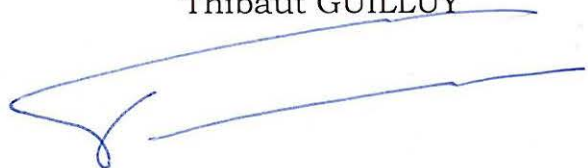
PP NJ  
UJSM

**ARTICLE 4 : Publicité et dépôt de l'avenant**

Le présent avenant est déposé, à l'initiative de la Direction générale de France Travail, au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes de Paris et à la Direction Générale du Travail, selon les modalités en vigueur, conformément aux dispositions du code du travail.

Fait à Paris, le 27 février 2025

Le Directeur Général de  
France Travail  
Thibaut GUILLUY




Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Federic NANTON  


Pour la CGT

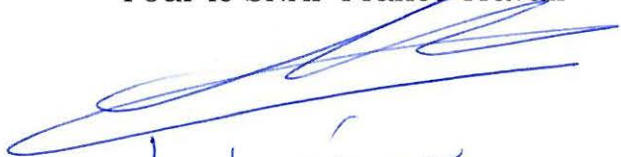
Pour Force Ouvrière

N. JARDIN  


Pour la FSU Emploi

Pascal POUPPE  


Pour le SNAP France Travail



Laurent NERIQUE

PP  
NJ  
Th